



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de l'assemblée publique du lundi 3 décembre 2018, le conseil municipal de la Municipalité d'Yamachiche entend statuer sur :

DÉROGATIONS MINEURES

1. 681-683, route Sainte-Anne Ouest

Dérogation mineure relative aux marges de recul avant et latérale. La demande vise la reconnaissance de la localisation du bâtiment qui est situé à 3,3 mètres de la ligne avant de propriété, soit un empiètement de 4,7 mètres dans la marge de recul avant prescrite, qui est de 8 mètres;

Le côté avant droit du bâtiment qui est situé à 1,47 mètre de la ligne latérale de propriété, soit un empiètement de 0,53 mètre dans la marge de recul latérale prescrite, qui est de 2 mètres;

Le côté arrière droit qui est situé à 0,23 mètre de la ligne latérale de la propriété, soit un empiètement de 1,77 mètre dans la marge de recul latérale prescrite, qui est de 2 mètres.

2. 370, boul. Duchesne

Dérogation mineure relative à la superficie d'un bâtiment secondaire à être construit. La demande consiste à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de 223 mètres² alors que la norme précisée au Règlement de zonage no 309, autorise une superficie maximale de 209,6 mètres². Le bâtiment ainsi construit aura une superficie excédentaire de 13,4 mètres², soit 6.4 % supérieure à la norme prévue.

3. 841, chemin des Acadiens

Dérogation mineure relative à la marge de recul arrière. La demande vise à autoriser une marge de recul arrière de 1,1 mètre pour le bâtiment principal, contrairement à la marge de recul arrière prescrite pour la zone 105 du Règlement de zonage no 309, qui est de 4 mètres.

L'assemblée publique aura lieu à 19 h 25 à l'hôtel de ville, au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil lors de l'assemblée.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

Marie-France Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim